## MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA AVIS PUBLIC

## CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014 débutant à **19 h** à la salle Alice Rapatel-Dubuc située au 53, rue des Pionniers, La Macaza. Au cours de cette consultation, la demande suivante sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
123, chemin des Chutes  Lot 3-2, rang Nord de la Rivière Macaza, Canton Marchand	- Accepter la dérogation suivante aux articles 7.2.1 et de l'article 8.3.1 paragraphe j) du règlement de zonage 219 concernant :
	Les marges de recul d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal à 5.49 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige 8 mètres.
	La superficie maximale de toutes les constructions est de 11.28% alors que le règlement exige 10%

DONNÉ à La Macaza ce 21e jour de mai 2014

Jacques Taillefer Directeur général Dérogation mineure chemin des Chutesl

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jacques Taillefer, directeur général de la municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église, entre 12 h et 15 h, et publication dans le Journal l'Information du Nord, secteur de la Vallée de la Rouge, édition du 21mai 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21e jour de mai 2014..

Jacques Taillefer Directeur général